

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING

1 - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentants légaux ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3 - Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - Bureau d'accueil

SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE SAINTE-MONTAINE
Ouverture : du mardi au vendredi de 13 heures 30 à 17 heures 30
et le samedi de 8 heures 30 à 12 heures 15.

**Les campeurs qui le souhaitent ont la possibilité d'accéder à la mairie par la porte de derrière
le mardi et le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5 - Redevances

Les redevances seront payées au bureau d'accueil (en mairie de Sainte-Montaine). Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celle-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances.

6 - Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7 - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

8 - Circulation et stationnement des véhicules

Dans l'enceinte du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de **10 km/heure**.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.
- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 - Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou un responsable légal.

12 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction, et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

13 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à la mairie. Il peut être remis au client sur simple demande.

14 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.



Taxe de séjour

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne a instauré une taxe de séjour qui sera payée par les touristes de loisirs ou les touristes d'affaires, passant au moins une nuit sur le territoire de la Communauté de Communes, elle est collectée par les hébergeurs.

L'objectif de cette taxe de séjour est de promouvoir et de développer le tourisme du territoire. Son produit sera exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

La taxe de séjour est collectée toute l'année, à compter du 15 avril 2011 au 31 décembre 2011 pour l'année 2011 et du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années suivantes.

Tarif de la taxe de séjour : terrain de camping 1 et 2 étoiles : 0.20 € + 10 % demandé par le Conseil Général du Cher

Les exonérations sur justificatif

- ✓ les enfants de moins de 13 ans,
- ✓ les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants,
- ✓ les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur profession,
- ✓ les bénéficiaires d'aides sociales au sens du code de l'action sociale et des familles qui peuvent être :
 - ❖ les personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile,
 - ❖ les personnes handicapées,
 - ❖ les personnes en centre pour handicapés adultes,
 - ❖ les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Les réductions sur justificatif

Pour les familles nombreuses :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans
- 60 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans

CAMPING MUNICIPAL DE SAINTE-MONTAINE

Ouverture du camping : Vendredi 6 Avril 2012

Pour tous renseignements veuillez vous adresser au secrétariat de mairie (Tél. 02-48-58-05-16)

du mardi au vendredi de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi de 8 heures 30 à 12 heures 15

Pour les urgences, vous avez la possibilité d'accéder au secrétariat de mairie par la cour de derrière le mardi et le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures.
Les jours de fermeture du secrétariat merci de vous adresser au Maire, Monsieur Hervé de POMYERS, Fromagerie de la Belle Fontaine – Les Chesneaux – Route de Pierrefitte Tél. 02.48.58.44.94

Tarifs 2012 (à la nuitée)

Emplacement avec véhicule	1.00 €
Campeur adulte, eau chaude comprise	1.50 €
Campeur enfant, eau chaude comprise (- 12 ans)	1.00 €
Branchement électrique	2.50 €
Garage mort à la journée	1.00 €
Garage mort à l'année	170.00 €
Taxe de séjour + 10 % pour le Conseil Général	0.22 €

Fermeture du camping : Dimanche 4 Novembre 2012